

22392 - Déposer de l'argent dans les banques usurières

La question

M'est-il permis de laisser mes fonds dans les banques dans le seul but de mener des opérations et sans percevoir des intérêts sur mes dépôts, même si la banque en perçoit.

La réponse détaillée

Il n'est pas permis de déposer de l'argent dans les banques qui mènent des opérations usurières. Le musulman ne le ferait qu'en cas de nécessité et en respectant trois conditions:

1. L'existence d'une réelle nécessité puisqu'il n'existe aucun lieu sûr pour abriter lesdits fonds en dehors des banques incriminés. Si on trouve un autre lieu pouvant les abriter autre que les banques en question, il ne serait pas permis de les leur confier.
2. Que les opérations de la banque concernée ne soient pas usurières à cent pour cent. Si tel est le cas, il n'est permis absolument pas d'y déposer son argent. Car si on le fait, on contribue assurément à la promotion de l'usure. Ce qui est interdit.
3. Que le client ne prenne pas de bénéfices. Tout ce qu'il reçoit à ce titre relève de l'usure interdite dans le livre, la Sunna et le consensus des musulmans. Quand au fait de dire que si le client ne prend pas les intérêts, la banque en disposera, il faut savoir qu'il est question des intérêts que la banque produit et dont aucune partie ne doit être prise par le client puisqu'Allah le Très-haut a ordonné l'abandon de l'usure en ces termes: « Ô les croyants ! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Il a même menacé celui qui prend le produit de l'usure en disant: « Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés. » (Coran, 2:278-279)

Il faut attirer l'attention de tous sur le fait que le placement de fonds dans les banques dont on parle ici ne correspond pas à ce que la loi religieuse appelle ainsi. Car selon la Charia le placement de fonds consiste à confier son argent à quelqu'un. L'argent reste auprès du

dépositaire qui ne peut pas le gérer. Quant aux fonds gérés par la banque, ils constituent un prêt non un dépôt. Les jurisconsultes l'ont bien précisé. Si le déposant autorise le dépositaire à gérer ses fonds, ceux-ci deviennent un prêt. Dès lors tout ce qu'on y ajoute relève de l'usure.

Allah le sait mieux. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad.

Se référer aux avis juridiques consultatifs intitulés manaar al-houdaa (433-440) par Cheikh Ibn Outhaymine